Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_45-DE

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-45 **Séance du 11 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile - GREGOIRE Charlotte (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier - TRECAN Marilyne (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier - LEBRET Gilles (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - TAILLEBOIS Jean-Michel (Cherrueix) - FAUVEL Christine - VIGOUR David (La Boussac) - ROBINARD Didier (Mont-Dol) - MAINSARD François (Roz-Landrieux) - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - DUFEU Gérard (Vieux-Viel) - VETTIER Arnaud (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : DESPRES Jean-Louis (procuration à RAMÉ-PRUNAUX Sylvie) - GUILLOUX David (procuration à MASSON Eliane) - CAILLET Marie-José (procuration à MAINSARD François) - FAMBON Christophe (procuration à HENRI Marie-Jeanne) - COLUSSI Delphine (procuration à GOBICHON Jean-François) - BARATAUD Clarisse - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - CHEREL Stéphanie - BEREST Audrey - SOLIER Marie-Elisabeth

Secrétaire de séance : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Convocation en date du 3 mars 2026

Pôle Ressources – Service Finances - Fiscalité – Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires– Vote du Taux de fiscalité 2026 / 7.2 fiscalité

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 portant loi de finances pour 2026,
VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214.23 et suivants relatifs aux dispositions financières des Communautés de communes,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

CONSIDERANT qu'en application de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et, à ce titre, perçoit les produits de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
CONSIDERANT que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
CONSIDERANT à ce titre, la proposition de fixation de taux suivante :

FISCALITE MENAGES	Base d'imposition pré-prévisionnelles 2026	*Pour rappel Taux 2025*	Taux d'imposition 2026	Produit fiscal attendu en 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	2 987 000 €	*14.12%*	**14,12%**	421 640 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 mars 2026, proposant de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme présenté ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260311-2026_C_45-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué aux finances,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE FIXER** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au titre de l'année 2026 à 14.12%,
- **DE CHARGER** le Président de la Communauté de communes et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération,
- **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Date de publication, le 12 mars 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Sylvie RAMÉ-PRUNAUX

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 mars 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL